

DECISION N° 212-2023
Portant acquisition d'une sculpture stèle

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20231020-DAJ-DEC-23-356-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2023

Publication : 20/10/2023

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article R. 2194-5 du Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu la proposition de la société Compo'Art pour l'achat d'une sculpture stèle ;

Considérant la mise en concurrence préalablement effectuée ;
Considérant que la proposition de la société Compot'Art est économiquement la plus avantageuse ;
Considérant la nécessité de signer ce devis ;

DECIDE :

De valider la proposition de la société Compot'Art pour la Réalisation d'une sculpture en acier corten représentant une feuille d'érable d'un montant de 2750 € ttc.

A Bernay, le 19 octobre 2023

Marie-Lyne VAGNER